conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3 Date de révision

13.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Carbon disulfide

FDS-nombre : 000000020250

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom Chimique : disulfure de carbone

No.-Index : 006-003-00-3

Numéro d'Enregistrement

REACH

: 01-2119543707-33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

: Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell International Inc. Honeywell International, Inc.

115 Tabor Road 115 Tabor Road

07950-2546 Morris Plains Morris Plains, NJ 07950-2546

USA USA

Téléphone

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact

tions, : SafetyDataSheet@Honeywell.com

avec:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

Page 1 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3 Date de révision 13.04.2022

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Liquides inflammables Catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë Catégorie 4 - Inhalation

H332 Nocif par inhalation.

Toxicité pour la reproduction Catégorie 2

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 1

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Liquide et vapeurs très inflammables. Mentions de danger H225

Provoque une irritation cutanée. H315

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation. H332

Susceptible de nuire à la fertilité. H361fd

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les H372

organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Page 2 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3 Date de révision

13.04.2022

Conseils de prudence : P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants/vêtements de

protection/ équipement de protection

des yeux/du visage.

P284 Lorsque la ventilation du local est

insuffisante porter un équipement de

protection respiratoire.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou

suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

L'inhalation peut affecter le système nerveux central.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
disulfure de carbone	75-15-0	Flam. Liq. 2; H225	100 %	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

006-003-00-3 01-2119543707-33 200-843-6	Acute Tox. 4; H332; Inhalation Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361fd STOT RE 1; H372	
		STOT RE 2; H373:0,2 - < 1 % Repr. 2; H361fd:>= 1 % STOT RE 1; H372:>= 1 %

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche et avaler du "carbo absorbens". Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):

Oxydes de soufre

Oxydes de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Veiller à une ventilation adéquate.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Aspiration sur le site indispensable.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Utiliser exclusivement dans les zones protégées contre les explosions. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Page 6 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépasseme nt	Remarques
disulfure de carbone	EU ELV TWA	15 mg/m3 5 ppm		Indicatif
disulfure de carbone	EU ELV SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
disulfure de carbone	INRS (FR) SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
disulfure de carbone	INRS (FR) VME	15 mg/m3 5 ppm		Règlement impératif (VRC)
disulfure de carbone	INRS (FR) VLE	75 mg/m3 25 ppm		Valeur limité

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
disulfure de carbone	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		15,8 mg/m3	Inhalation	
disulfure de carbone	Travailleurs / Aigu - effets systémiqies		48 mg/m3	Inhalation	
disulfure de carbone	Consommateu rs / Long terme - effets		1,88 mg/m3	Inhalation	

SKIN_DES - Désignation de la peau :

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

VLE - Valeur limite d'exposition à court terme (VLE):

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

	systémiques			
disulfure de carbone	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques	0,2mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
disulfure de carbone	Eau douce: 0,01 mg/l	Assessment factor: 100
disulfure de carbone	Eau de mer: 0,001 mg/l	Assessment factor: 1000
disulfure de carbone	Station de traitement des eaux usées: 0,13 mg/l	Assessment factor: 100
disulfure de carbone	Sédiment d'eau douce: 0,07 mg/kg dw	
disulfure de carbone	Sédiment marin: 0,007 mg/kg dw	
disulfure de carbone	Sol: 0,0081 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures d'ordre technique

Évacuation locale

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

Protection des mains: Matière des gants: Viton® délai de rupture: < 480 min Épaisseur du gant: 0,7 mm

Vitoject® 890

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : déplaisante

poids moléculaire : 76,14 g/mol

Point/intervalle de fusion : < -76 °C

Page 9 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3 Date de révision

13.04.2022

Méthode: OCDE Ligne directrice 102

42,2 °C Point/intervalle d'ébullition

à 997 hPa

Méthode: OCDE Ligne directrice 103

: Pas de décomposition en utilisation conforme.

Point/intervalle d'ébullition : 46 °C

à 1.013 hPa

: donnée non disponible

: donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

Limite d'explosivité,

inférieure

: -30 °C Point d'éclair

Température de

décomposition

рΗ

Température d'auto-

inflammabilité

: 102 °C

Méthode: 92/69/EEC, A.15

donnée non disponible

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Hydrosolubilité : 2,9 g/l

à 20°C

Méthode: OCDE Ligne directrice 105

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow 2,7

à: 25 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 107

Pression de vapeur : 27,4 hPa

à 25 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 104

Densité 1,264 g/cm3

à 20 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 109

Page 10 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3 Date de révision 13.04.2022

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants Métaux alcalins

10.6. Produits de décomposition dangereux

des oxydes de soufre (SOx) Oxydes de carbone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50

Espèce: Rat

Valeur: > 2.000 mg/kg Méthode: OECD 423

Toxicité aiguë par voie cutanée:

donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation:

CL50

Espèce: Rat

Valeur: 10,35 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Irritation de la peau:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation des yeux:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Essai du ganglion lymphatique local chez la souris

Espèce: Souris

Résultat: non sensibilisant

Méthode: Ligne directrice 429 de l'OCDE pour les essais

Toxicité à dose répétée:

Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Cancérogénicité:

Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Page 12 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la reproduction:

Method: OCDE Ligne directrice 414

Espèce: Lapin

Remarques: Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

Danger par aspiration: donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien donnée non disponible

Autres informations: donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

CL50

Essai en semi-statique

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Valeur: 3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 203

CL50

Essai en semi-statique

Espèce: Poecilia reticulata (Guppie)

Valeur: 4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité des plantes aquatiques:

CE50

Taux de croissance

Espèce: Chlorella pyrenoidosa

Valeur: 21 mg/l

Page 13 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

CL50

Espèce: Daphnia (Daphnie)

Valeur: 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Biodégradation: > 80 % Durée d'exposition: 28 jr

Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID:1131 IMDG:1131 IATA:1131

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:DISULFURE DE CARBONE

IMDG:CARBON DISULPHIDE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 3 (6.1) IMDG: 3 (6.1)

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: I IMDG: I

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Page 15 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES	Quantité : 5.000.000 kg Quantité : 50.000.000 kg	
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : H3: TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES	Quantité: 50.000 kg Quantité: 200.000 kg	
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

France	+33(0)145425959	
Grèce	+30 210 779 3777	
Hongrie	(+36-80)201-199	
Islande	5432222	
Irlande	+353(1)8092166	
Italie	0382 24444	
	Berlin : 030/19240	
	Bonn : 0228/19240	
	Erfurt : 0361/730730	
Allemagne	Fribourg : 0761/19240	
Allemagne	Göttingen : 0551/19240	
	Homburg : 06841/19240	
	Mainz : 06131/19240	
	Munich : 089/19240	
Lettonie	+37167042473	

Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Page 17 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

disulfure de carbone : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire

au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations:

CE Communauté Européenne CAS Chemical Abstracts Service DNEL Derived no effect level PNEC Predicted no effect level

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Carbon disulfide

342270-1L

Version 1.3

Date de révision 13.04.2022

vPvB Very persistent and very biaccumulative substance PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.